

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFITTU DI PESCA À L'AMICHEVULE IN FURESTA
TERRITORIALE À GHJUVORE DI A FEDERAZIONE DI A
CORSICA PÈ A PESCA È A PRUTEZZIONE DI I MEZI
ACQUATICHI**

**BAIL DE PÊCHE AMIABLE EN FORÊT TERRITORIALE AU
BÉNÉFICE DE LA FÉDÉRATION DE LA CORSE POUR LA
PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Bail de pêche amiable en forêt territoriale au bénéfice de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

La truite de Corse est l'espèce emblématique du patrimoine halieutique de l'île. C'est pourquoi, elle a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ensemble des scientifiques et gestionnaires concernés.

L'article L. 434-4 du code de l'environnement confère aux fédérations de pêche un rôle d'intérêt public dans la conservation et la protection des ressources piscicoles.

C'est donc à la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) que l'ensemble des organismes en charge de cette politique ont confié la mission de réaliser cet objectif de conservation.

La FCPPMA mène le plan de gestion de la truite de Corse, qui a permis de définir les bases scientifiques nécessaires à la connaissance et la gestion de cette espèce.

Celles-ci ont permis de mettre en œuvre un premier plan de gestion de la truite de Corse dès la période 2007-2012. La mesure phare de ce plan a été l'instauration de réserves temporaires de pêche permettant la protection et la reconstitution des populations.

C'est pourquoi la Collectivité (Territoriale) de Corse avait concédé de 2007 à 2013 un bail de pêche à la FCPPMA, lui permettant ainsi de disposer des droits adéquats sur un ensemble de cours d'eau pour mener les actions prévues dans le plan de gestion de la truite de Corse. Ensuite, à la demande de cette fédération de pêche, un arrêté du Président du Conseil exécutif avait institué les réserves temporaires de pêche conformément à la délibération n° 05/278 AC de l'Assemblée de Corse fixant les conditions dans lesquelles la pêche est interdite.

Un plan de gestion de la truite de Corse a été mis en œuvre par la FCPPMA pour la période 2018-2022 décrit en annexes.

Les objectifs de ce plan étaient :

- De maintenir les populations pures dans un état de conservation favorable.
- D'améliorer la connaissance des caractéristiques et de la répartition de la truite de Corse.
- L'extension de l'aire de répartition des souches pures.
- L'information et la sensibilisation.
- Le suivi du plan.

- Les actions transversales.
- Les travaux

Ces objectifs étaient déclinés en 17 actions, dont la majorité ont été réalisés.

En effet, après évaluation, 11 actions ont été totalement réalisées, 4 ont été réalisées partiellement et 2 n'ont pas été réalisées.

Un autre plan est prévu pour une nouvelle période de 5 ans.

Dans la même logique que précédemment, la FCPPMA sollicite un bail de pêche sur le domaine forestier territorial, élargi à l'ensemble des forêts où existent des enjeux de gestion et de conservation des espèces piscicoles. Cela lui permettra d'assurer de nouveau ses missions de gestion du patrimoine halieutique, de la truite corse comme d'autres espèces (anguille, espèces migratoires). Il donne aussi un cadre à l'exercice de la pêche de ses adhérents.

L'ONF a instruit favorablement la demande de bail. Elle est conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement (articles L. 435-4 et suivants).

Cette demande est également conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027, axe 3B).

Ce bail est accordé à titre gratuit, comme le précédent. En contrepartie de cette gratuité, la fédération de pêche s'engage, notamment, à :

- Mettre en œuvre le plan de gestion de la truite de Corse et le volet local du plan de gestion national de l'anguille,
- Assurer les travaux de conservation des espèces notamment en travaillant à l'instauration de nouvelles réserves temporaires de pêches, ainsi que le réempoissonnement,
- Assurer la surveillance de la pêche,
- Informer, par un rapport annuel, la Collectivité de Corse de l'état de conservation des ruisseaux et des espèces.

Au vu de ces éléments, nous proposons un bail de pêche pour une durée de 9 ans à compter de la date de la signature de l'acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.